

Conseil Municipal du Jeudi 05 Septembre 2024

PROCES VERBAL

Ouverture de séance : 18 h 30

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel HERBAUT, Maire, suite à la convocation du Vendredi 30 Août 2024

Présents	Absents	Pouvoir
Emmanuel HERBAUT	DUFLOT Nelly	LESAGE Jacqueline
Jacqueline LESAGE	BONNEL Jean-Marie	LEFEBVRE Marie-Paule
Marie-Paule LEFEBVRE	HEUMEL Vincent	LEPLUS Christophe
Anne-Sophie DUBOIS	DESMAZIERES Annick	
Frédéric LOENS	DENEUX Christine	
DEBOEUF Franck		
Jean-Paul MIONT		
CONTOLINO-VARGIU Lidia		
Christophe LEPLUS		

Carine GODEFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers ayant le pouvoir de vote : 12

1. Nomination du secrétaire de séance

Monsieur DEBOEUF Franck propose sa candidature pour être secrétaire de séance,
Aucune observation

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 Juin 2024

Aucune observation

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

3.Approbation de l'ordre du jour de la présente réunion.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des voix.

I - Projets de délibération.

Monsieur le Maire explique que la délibération qui a été prise lors du comité syndical du Sivom de l'Artois en date du 20 juin 2024, où à la majorité a été accepté le départ de la commune d'Annequin du Sivom de l'Artois, les conseils municipaux aux deux tiers ou plus de 50% des habitants doivent délibérer pour acter le départ de la commune d'Annequin, si on ne le fait pas cela correspond à un départ

Mr Miont : « ce n'est pas ce qui est noté, il est noté qu'il s'agit d'un rejet de la demande de retrait de la commune d'Annequin »

Mr le Maire « oui, tout à fait »

2024/09-01 : Demande de retrait de la commune d'Annequin du Sivom de l'Artois

Rapporteur : Mr HERBAUT Emmanuel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L 5211-19, L5211-39-2, L 5211-25-1 ; L 5211-4-1-IV bis et tous les articles se rapportant au retrait d'une commune d'un EPCI tant dans ses parties légales et décrétales ;

Vu l'article L5211-19 du CGCT et conformément aux dispositions de l'article L5211-39-2 du CGCT, la commune d'Annequin doit procéder à une étude d'impact qui élabore un document dont le contenu est précisé à l'article D.5211-18-2 du CGCT (décret 2020-1375 du 12 novembre 2020) en fonction des éléments transmis par le SIVOM, lequel a répondu à l'ensemble des demandes formulées par la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Annequin en date du 20 juin 2024 demandant son retrait du SIVOM ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM de l'Artois en date du 1er juillet 2024 approuvant le départ de la commune aux conditions définies au sein de l'étude d'impact et de ses annexes ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date à laquelle la délibération de l'EPCI a été notifiée aux Maires, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI sur le retrait envisagé et ce conformément à l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'accord pour le retrait de la commune doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le représentant de l'Etat pourra prononcer par arrêté le retrait de la commune ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la demande de retrait de la commune d'Annequin du SIVOM de l'Artois selon les mêmes termes définis au sein de l'étude d'impact joint à la présente ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le retrait de la Commune d'Annequin du SIVOM de l'Artois ;

ACCEPTE les modalités de retrait de la commune d'Annequin telles que définies dans l'étude d'incidences fournie en annexe

Adopté à l'unanimité

2024/09-02 : Autorisation de ventes de parcelles au profit de la société DRUMEZ et de Mr et Mme MISBARE-HARY

Rapporteur : Mr Emmanuel HERBAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Vu l'exposé ci-après en séance de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire rappelle sa prise de parole lors du conseil municipal du 23 novembre 2023 concernant l'arpentage de parcelles communales ayant eu lieu à la même date au 23 rue des Bois Blancs (section AE numéros 384, 385 et 386) appartenant désormais à la société dénommée DRUMEZ, société civile immobilière au capital de 1.000,00€, dont le siège est à CAMBRIN (62149), 61 rue du Marais, immatriculée au R.C.S. de ARRAS sous le numéro 750 525 354, et représentée par Monsieur Nicolas DRUMEZ, gérant de ladite société.

. Monsieur Le Maire rappelle que Monsieur DRUMEZ a souhaité augmenter sa surface de terrain situé derrière l'habitation afin de créer une place de stationnement.

. Monsieur Le Maire rappelle que Monsieur et Madame Frédéric MISBARE-HARY demeurant au 25 rue des Bois Blancs (D 167) n'ayant pas de garage, étant contraints de se stationner sur le trottoir devant leur habitation ont souhaité obtenir un droit de passage leur permettant de pouvoir garer leur véhicule.

. Monsieur Le Maire rappelle la nécessité pour la commune de conserver une parcelle de terrain à proximité du local des services techniques.

. Monsieur Le Maire rappelle que les problèmes de stationnement et la sécurité routière revêtent un caractère d'intérêt général et qu'il s'avère important de permettre aux requérants de pouvoir stationner leurs véhicules hors de la voie publique.

. Monsieur Le Maire indique qu'un géomètre, Monsieur Benoît MAYO, a été mandaté, à l'effet de procéder à une division parcellaire des parcelles situées à GIVENCHY LES LA BASSEE, cadastrées section AE numéros 383 et 387.

Une copie du document d'arpentage numéro 185 R établi en date du 6 décembre 2023 par ledit géomètre est demeuré ci-annexé.

Il en résulte que les parcelles originaires cadastrées section AE numéros 383 et 387 ont été divisées comme suit :

- La parcelle cadastrée section AE numéro 383, lieudit « Rue des Bois Blancs », d'une contenance de 03a 60ca en :

- section AE numéro 401, pour 04ca
- section AE numéro 402, pour 03ca
- section AE numéro 403, pour 06ca
- section AE numéro 400, pour 03a 47ca

- La parcelle cadastrée section AE numéro 387, lieudit « Rue des Bois Blancs », d'une contenance de 03a 60ca en :

- section AE numéro 404, pour 56ca
- section AE numéro 405, pour 38ca
- section AE numéro 406, pour 69ca

Précision étant ici faite :

- . que les parcelles cadastrées section AE numéros 403 et 406 sont vouées à être vendues au profit de la société DRUMÉZ,
- . Que les parcelles cadastrées section AE numéros 402 et 405 sont vouées à être vendues au profit de Monsieur et Madame Frédéric MISBARE-HARY.
- . Que la parcelle cadastrée section AE numéro 400 constitue une voie d'accès à la salle et demeure en majeure partie accessible au public,
- . Que les parcelles cadastrées section AE numéros 401 et 404, à proximité du local des services techniques de la commune, sont destinées à être conservées par cette dernière.

Par conséquent, seules les parcelles cadastrées section AE numéros 402, 403, 405 et 406 ont vocation à être désaffectées et être valablement déclassées du domaine public communal.

* Par délibération n° 912/2024 du 20 juin 2024, le Conseil municipal a procédé au déclassement du domaine public vers le domaine privé communal de plusieurs parcelles destinées à être vendues au profit de la société dénommée DRUMÉZ sus-désignée, (section AE numéros 403 et 406), et de Mr et Mme Frédéric MISBARE-HARY, sus-dénommés, (section AE numéros 402 et 405), après avoir prononcé leur désaffectation.

* Afin de ne pas perdre de temps dans les différentes démarches administratives, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de procéder à la vente des parcelles ci-après au profit de la société dénommée DRUMÉZ sus-désignée, et de Mr et Mme Frédéric MISBARE-HARY, sus-dénommés, soit :

VENTE DES PARCELLES cadastrées section AE numéros 403 et 406 au profit de la société DRUMÉZ, moyennant l'€uro symbolique, lequel prix sera payé comptant et quittancé à l'acte de vente à recevoir par Maître Quentin LEBRAY, notaire à BETHUNE,

VENTE DES PARCELLES cadastrées section AE numéros 402 et 405 au profit de Monsieur et Madame Frédéric MISBARE-HARY, moyennant l'€uro symbolique, lequel prix sera payé comptant et quittancé à l'acte de vente à recevoir par Maître Quentin LEBRAY, notaire à BETHUNE,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Le Maire :

Par 12 VOIX POUR

Par 0 VOIX CONTRE

0 ABSENTIONS

- AUTORISE la vente des parcelles cadastrées section AE numéros 403 et 406 au profit de la société DRUMÉZ, représentée par Monsieur Nicolas DRUMÉZ, gérant de ladite société, et des parcelles cadastrées section AE numéros 402 et 405 au profit de Monsieur et Madame Frédéric MISBARE-HARY.

- PRECISE que cette cession interviendra au prix de l'€uro symbolique, pour chacun des acquéreurs, payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente à recevoir par Maître Quentin LEBRAY, notaire à BETHUNE, et que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs,

- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour la division cadastrale des parcelles AE numéros 383 et 387, aux frais de la Commune, et la signature des documents s'y rapportant,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette cession auprès de Maître Quentin LEBRAY, notaire à BETHUNE.

Rapporteur : Mr Emmanuel HERBAUT

La procédure de déclaration de parcelle ou d'immeuble en état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a été engagée par Mr le Maire sur les immeubles situés aux 1 et 1A Grand Place, références cadastrales AE 115 appartenant à Monsieur et Madame Duforest Morgan demeurant 33 Rue Anatole France, 62149 Cuinchy

Monsieur le Maire a constaté l'état d'abandon des dits immeubles par ses propriétaires, une procédure de reconnaissance a été engagée par approbation du Conseil Municipal du 29 Février 2024.

Au vu de ce rapport, un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste, établi le 08 Avril 2024, a fait l'objet des mesures de publicité (affichage, journaux) et d'une notification adressée aux propriétaires des immeubles en cause, conformément aux dispositions des articles L.2243-2 et L.2243-4 du CGCT.

Les délais prévus par les dispositions réglementaires susvisées, impartis aux propriétaires des immeubles concernés pour réaliser les travaux nécessaires et faire cesser l'état d'abandon sont écoulés, sans que les propriétaires les aient exécutés.

Aucune convention entre la commune et les propriétaires n'a été réalisée dans le cadre de cette procédure.

En conséquence, les délais prévus par les dispositions du CGCT étant épuisés, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été établi le Vendredi 16 Août et est tenu à la disposition du public.

Le maire propose au conseil municipal de déclarer les immeubles situés aux 1 et 1A Grand Place en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune ou d'un bailleur social en vue d'une réhabilitation aux fins d'habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de déclarer les immeubles 1 et 1 A cadastrés AE 115 appartenant à Monsieur et Madame Duforest Morgan demeurant 33 Rue Anatole France, 62149 Cuinchy en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation.

Monsieur le Maire précise qu'il a essayé de contacter les propriétaires, qui ont fait preuve de mauvaise foi quant à la réalisation des travaux à effectuer.

Ils sont simplement venus enlever quelques brins d'herbes, sans en aviser la mairie comme le précise la procédure.

La deuxième phase est l'expropriation.

Monsieur le maire explique qu'il faut réhabiliter ces deux logements pour qu'ils remplissent leurs fonctions, c'est-à-dire loger des personnes, la voisine de ces maisons a dû mandater un expert car elle a des infiltrations d'eau au niveau du mur mitoyen et qu'il y a également un risque de squat illégal

Aucune observation
Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mr Emmanuel HERBAUT

Pour les précédents centres de loisirs la commune a fait appel aux Francas. Cette collaboration a donné entière satisfaction aux vues des retours de la part des enfants et des parents.

La municipalité a donc décidé de continuer cette collaboration et souhaite mettre en place une session lors des vacances scolaires du 21/10/2024 au 31/10/2024. Soit 9 jours.

Enfants concernés : - De 3 ans à 15 ans avec club ados dès 11 ans.

Les Tarifs

	Avec ATL CAF		Sans ATL CAF	
	QF inf à 617		QF sup à 617	
	Enfant de la commune ou fréquentant l'école	Extérieur	Enfant de la commune ou fréquentant l'école	Extérieur
Tarif pour la 1ère semaine 5 jours	48,00 €	54,00 €	51,00 €	60,00 €
Tarif pour la 1ère semaine 4 jours	38,40 €	43,20 €	40,80 €	48,00 €

*aides au temps libre délivrée par la CAF

Le but de cette délibération est d'autoriser le Maire à prendre contact avec l'association départementale des Francas du Pas-de-Calais mettre en œuvre la prestation

Monsieur le Maire précise qu'il y a beaucoup de demande pour le centre aéré mais que celui-ci représente un coût non négligeable pour le budget de la commune et qu'il faudra surement faire des arbitrages comme par exemple annuler les vœux du maire qui coutent chers.

Monsieur le maire précise également qu'il va demandé à la commission du temps périscolaire de se réunir pour l'éventualité d'une mise en place des mercredis récréatifs par exemple pour permettre aux habitants de bénéficier d'un accueil pour leurs enfants (à voir peut-être avec les Francas).

Le but est d'amener les parents à inscrire leurs enfants dans notre école en leur permettant de profiter d'un mode de garde sur place.

Mme Vargiu : « est ce qu'au niveau budgétaire, les deux semaines sont vraiment nécessaires, pourquoi ne pas faire qu'une semaine et le projeter sur un calendrier annuel qui permettrait aux parents de s'organiser »

Mr le Maire : « pourquoi pas, là on fait deux semaines, on avait supprimé le centre pour le mois de Février, on a fait deux semaines comme pour le mois d'avril, on pourrait faire un petit sondage »

Mme Lesage : « il faut voir avec les Francas si cela ne pose pas de problème pour recruter les animateurs »

Mr le Maire : « le recrutement est une des premières missions des Francas, cela ne posera pas de problème, on peut voir tout ça lors d'une commission

Nous avons déjà organiser une réunion sur la cantine, , il n'y avait pas beaucoup de parents.

Nous allons mettre ne place une petite enquête de satisfaction auprès des enfants fréquentant la cantine, il y a beaucoup de points à voir lors des commissions »

Aucune observation

Adopté à l'unanimité

2024/09-05 : Désaffectation de la parcelle AE 392 Rue des Betterots

Rapporteur : Mr Emmanuel HERBAUT

Monsieur le Maire rappelle sa prise de parole lors du Conseil Municipal du 29 Février 2024, concernant la rétrocession de 3 parcelles de terrain Rue des Betterots.

Afin de clôturer cette cession, Maître Lhomme de l'office notarial de Béthune, nous sollicite afin de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de la parcelle AE 392 d'une superficie de 6 m² (partie cédée par la commune à Mr Buisine et Mme Hugot.

Le but de cette délibération est de procéder selon les dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques, à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de la parcelle AE 392

Après avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire
Le conseil Municipal

Constate, selon les dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de la parcelle AE 392 et procède à son déclassement du domaine public communal

Monsieur le Maire pensait ce dossier clos depuis longtemps, le notaire demande cette délibération pour clore le dossier.

Adopté à l'unanimité

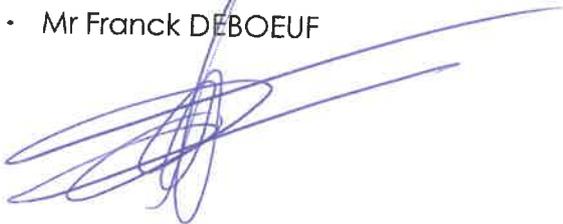
Points divers :

- Samedi 7 septembre : Forum des Associations
Le but est de faire connaître toutes les associations du village, de faire appel à des volontaires de la commune pour faire vivre le village
- GIPAL (l'information a été distribuée dans les boîtes aux lettres mais pas dans « ma ville connectée »)
- Remise en service de l'éclairage public pour les écoliers prenant le bus le matin
- Déplacement du panneau électronique (il sera désormais placé à côté de la mairie)
- Installation de miroirs à la salle des sports pour le club de danse moderne
- Indicateurs de statistiques transmis par les services de police (les événements passés en dessous de 5 ne sont pas enregistrés)
- Dépôt sauvage à la bascule, une plainte a été déposée
- Achat de bancs pour le boulodrome et l'aire de jeux
- Achats d'une boîte à livres pour le square

•
19 h 29 : la séance est levée

La secrétaire de séance,

• Mr Franck DEBOEUF



Le Maire,

Emmanuel HERBAUT

